



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 18h45, le Conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation en date du 16 mai 2023 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, maire.

### Membres du Conseil municipal :

Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Elodie DURIEUX.

Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Jean-François RODE, Ludovic ROBITEAU.

### Excusés :

Madame Alicia DE OLIVEIRA qui a donné procuration à Monsieur le maire,

Madame Valentine BARREAU qui a donné procuration à Monsieur Bruno AUTHIAT,

Monsieur Evan GEVAERT qui a donné procuration à Monsieur Jean-François RODE,

Monsieur Frédéric FAURE qui a donné procuration à Madame Marie-Paule COEURDEVEY.

### Absent :

Monsieur Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

### Secrétaire :

Monsieur Jean-François RODE a été élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 : rapport présenté par Monsieur le maire.
- Délibération budgétaire modificative numéro 1 : rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint en charge des finances.
- Investissements : achats de matériels pour l'entretien des routes : rapport présenté par Monsieur le maire.
- Site internet communal : rapport présenté par Monsieur Jean-François RODE conseiller municipal.
- Vente de terrains : parcelle communale enclavée de 17m2 et chemin rural : rapport présenté par Monsieur le maire
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif.
- Dossier Amélia : participation communale.
- Aide aux voyages scolaires de l'école municipale : rapport présenté par Madame Brigitte SABADIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.
- Questions diverses : paroles aux élus.

## 2023-44 POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le maire propose un point supplémentaire à l'ordre du jour sur la proposition d'acquisition de l'ancien hangar des ateliers municipaux demandant une estimation des domaines.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition d'inscription du point supplémentaire à l'ordre du jour.

## 2023-45 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023.

Monsieur le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 06 avril 2023.

Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances souhaite apporter un complément d'information au compte rendu du dernier Conseil municipal.

Monsieur Bruno AUTHIAT : « **ERRATUM** - Pour info, la ligne « Autres investissements », d'un montant de 115720,29 euros avant modification, est reportée dans le Budget Primitif au chapitre des opérations d'équipement N°71.

Car dans nos projets d'investissements en ébauche ou en cours d'étude, le poste voirie est les plus important. Dans l'urgence, l'assistance ODYSSEE m'a conseillé de procéder ainsi, afin d'équilibrer la section d'investissement et pouvoir basculer sur TOTEM pour la mise en page du Budget Primitif.

L'exploitation de cette ligne doit faire l'objet d'une délibération au conseil municipal, et Monsieur le Maire ne peut en aucun cas consommer cette enveloppe sans accord voté.

De plus, le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) est un chapitre sans exécution, ne comportant que des prévisions.

Ces précisions découlent d'une conversation avec Monsieur Etienne RICAUD Conseiller Décideur Local de la DGFIP avec à l'appui l'envoi des tomes 1 et 2 sur la M57 soit environ 500 pages.

Pour conclure, sur l'utilisation de cette ligne qui a fait polémique et influencée le vote du Budget Primitif 2023, nous certifions que Monsieur le Maire ne peut agir et engager des dépenses sans le consentement des élus par délibérations et votes.

MAIRIE DE LA DOUZE BUDGET PRINCIPAL - MAIRIE DE LA DOUZE Budget Principal - BP - 2023

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

### Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réallocation cumulée au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
60	SUBVENTIONS		2 472,95	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71	RENOVATION VOIRIE		101 250,94	0,00	115 720,29	115 720,29	0,00	115 720,29
86	MATERIELS SIGNALI		167 966,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Acquisition matériel mobilier							
87	Travaux bâtiments communaux		412 571,00	0,00	455,00	455,00	0,00	455,00
88	Travaux de voirie		410 911,12	0,00	10 800,00	10 800,00	0,00	10 800,00
	<b>TOTAL</b>		<b>949 193,73</b>	<b>2 500,00</b>	<b>126 975,29</b>	<b>126 975,29</b>	<b>0,00</b>	<b>126 975,29</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

Interventions de Madame Elodie DURIEUX, Monsieur. Vincent LACOSTE sur les articles et l'équilibre budgétaires

Proposition de délibération :

*Une observation est apportée au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 06 avril 2023, lequel est adopté à l'unanimité.*

## **2023-46 DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE NUMERO 1**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint en charge des finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT : « **Délibération modificative sur le budget 2023** ».

Cela concerne l'aide inflation et filet de sécurité et surtout l'application concrète de celle-ci aux collectivités.

N'ayant pas perçu le solde par rapport à l'acompte versé en décembre 2022 prévu fin mars 2023, j'ai interrogé le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, ainsi que notre conseiller Décideur Local. La réponse faite par mes interlocuteurs est que nous ne sommes plus éligibles à cette aide.

De plus, lors de mes recherches, j'ai trouvé un article dans la gazette des communes publié le 15 février 2023 sur l'article 14 qui précise les conditions et modalités d'octroi de cette dotation.

Les communes et leurs groupements ont ainsi pu solliciter le versement en 2022 d'un acompte de 30 à 50 % du montant estimé de la dotation qui leur revient, la décision de versement de l'acompte étant prise par arrêté du représentant de l'État. L'acompte est ainsi enregistré comptablement et budgétairement sur l'exercice 2022 après publication de l'arrêté préfectoral d'attribution.

**Il est précisé que l'acompte versé en 2022 ne sera pas pris en compte dans le calcul des recettes réelles de fonctionnement 2022 permettant de déterminer l'évolution de l'épargne brute en 2022, qui constitue un critère d'éligibilité à la dotation définitive.** Le montant et les bénéficiaires de la dotation définitive seront déterminés par arrêté interministériel ; la notification de l'arrêté interministériel constitue le fait générateur de l'acquisition des droits entraînant la comptabilisation du solde.

Cet arrêté interministériel sera publié au cours de l'automne 2023 sur la base des données disponibles dans les comptes clos de l'exercice 2022 ; ce solde ne peut être rattaché à l'exercice 2022.

Toutefois, les communes et leurs groupements ont la possibilité d'inscrire cette recette au budget 2023 à condition de pouvoir justifier, au moment du vote du budget, de leur éligibilité et de l'exactitude de l'estimation du montant sur la base des comptes clos de l'exercice 2022, dans le respect du principe de sincérité budgétaire ; **une entité n'est éligible à la dotation que si son épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de 22 % de ses recettes réelles de fonctionnement et que son épargne brute 2022 affiche une baisse de plus de 25 % par rapport à 2021.**

**Cette perte d'épargne brute ne peut être évaluée avec assurance qu'à l'issue de la période complémentaire de l'exercice 2022.**

Si le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître une différence avec les montants d'épargne brute 2022 pris en compte pour déterminer la recette prévisionnelle, la collectivité devra procéder à la régularisation de sa prévision de recette dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En résumé, lors de l'évaluation de l'acompte sur la base de l'exercice 2022 arrêté au 31 octobre 2022, nous respectons les deux critères d'éligibilité, mais à la clôture du compte administratif, l'épargne brute 2022 est supérieure à celle de 2021 et n'est pas en baisse de plus de 25% (conditions citées précédemment). ».

## Les conséquences sur la section d'investissement

Diminution des recettes d'investissement d'un montant de 36.000 euros (solde de l'aide 2022 plus éligible soit 21.000 euros plus le prévisionnel pour 2023 de 15.000 euros) et du remboursement de l'acompte de 8.679 euros versé en décembre 2022 qui devrait être prélevé à l'automne prochain.

Cela entraîne une modification du virement de la section de fonctionnement 021, actuellement de 208.094,22 euros, à **163.415,22 euros** soit 44.679 euros de moins.

Dans le respect de l'équilibre des comptes, les dépenses diminuent d'autant et à la ligne « Autres investissements » : ce n'est plus 115.720,29 euros, mais **71.041.29 euros** qu'il faut retenir.

### Proposition de délibération modificative :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 618 (divers) : 8.679 €.

Diminution des crédits en recettes :

- article 7488 (autres attributions et participations): 36.000 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- article 023 (virement à la section d'investissement) : 44.679 €.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Diminution des crédits en recettes :

- article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 44.679 €

Diminution des crédits en dépenses :

- article 2151 – 71 (matériel de voirie) : 44.679 €.

### Information complémentaire :

D'autres délibérations modificatives seront à l'ordre du jour du prochain Conseil, afin d'enregistrer **en dépenses d'investissement**, les projets de rénovation de l'ALSH déjà évoqués lors de précédentes réunions du Conseil municipal et d'autres projets (2) dont les demandes de subventions et fonds de mandat sont accordées ou en cours d'instruction.

Dans les semaines à venir, nous attendons la confirmation de plusieurs de ces demandes et des pourcentages accordés.

Intervention de Mme Elodie DURIEUX.

Intervention de M. Ludovic ROBITEAU sur la sincérité du budget ; sur les précisions apportées au procès-verbal du Conseil précédent par Monsieur Bruno AUTHIAT.

Demande de précision de Mme Elodie DURIEUX.

*Après en avoir débattu, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération 2023-46 : DM n° 1.*

## **2023-47 INVESTISSEMENTS : ACHAT DE MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES.**

Monsieur le maire : « A la suite de nombreuses réflexions et d'un nombre indéterminable de débats quant à l'entretien de nos routes, enfin et surtout d'une capacité de financement possible, il apparaît opportun de performer notre régie municipale pour l'entretien de celles-ci. Vu le contexte actuel, le prix du kilomètre de routes réparées avoisine les 35.000 euros par des prestataires privés ; ce qui nous conforte également dans cette proposition.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir un poids lourd type PATA en polybenne (multifonction possible) et un compacteur double bille en 1 mètre de large.

L'acronyme P.A.T.A. veut dire, Point-A-Temps Automatique ; plus généralement camion équipé d'une bouille, d'une réserve de gravillons et d'un gravillonneur.

Nos agents des services techniques, impliqués dans ces choix, sont, pour trois d'entre eux, détenteurs du permis poids lourd : deux doivent mettre à jour leur permis par visite médicale et un se verra, à compter du mois de septembre, formé pour le permis poids lourd (dépense budgétisée en fonctionnement lors du vote du budget primitif 2023). Les CACES étant à jour, ils peuvent conduire le compacteur. La formation sur le PATA a un coût de 750 euros HT la journée ; 4 journées étaient prévues dans notre budget primitif.

L'objectif étant d'arriver à la fin du mandat avec l'ensemble de notre réseau routier réparé. Les 1<sup>ère</sup> routes qui seront traitées sont les routes qui desservent des entreprises et notamment les entreprises à vocation professionnelle estivale, ensuite les axes majeurs et enfin le réseau secondaire.

Compte tenu du prix neuf de ce type de matériel, il est proposé de l'acquérir d'occasion. Après un nombre indéterminable de recherches pour trouver ce type de matériel, le camion et le compacteur suivants ont été sélectionnés (précision faite que nous avons envoyé un de nos administrés professionnel de ce type de matériel les essayer et vérifier leur état) :

- Le camion :

Porteur Renault premium 370 DCI 6X2X4 avec une première mise en circulation le 20 décembre 2002 et 271.000 km au compteur. Son PTAC est de 26 tonnes, son PV est de 16 tonnes 150. Essieu directeur devant le pont arrière et une boîte de vitesse ZF 16 vitesses. Carrosserie type polybenne avec bâti pour dépose benne.

- Le P.A.T.A. :

Equipement PATA amovible sur berce bi répandeur avec une commande depuis la cabine du chauffeur, la citerne à liant faisant 4.500 litres, la marque RINCHEVAL HELIOS et une lance pour les bordures type trottoirs.

Le prix de l'ensemble dans l'état de départ est de 25.500 euros HT.

La mécanique et révision générale de l'ensemble :

- Sur le camion :

Nettoyage complet, lustrage cabine, batteries neuves, remplacement divers éléments de carrosserie, vidanges complètes, 2 pneus neufs AV, 6 pneus réchappés neufs sur AR, visite tachygraphe et limiteur de vitesse, passage au banc de freinage et plaques à jeux, contrôle technique et vérification des organes de sécurité.

Le prix net forfaitaire de la prestation sur le porteur est de 9.500 euros HT.

- sur le P.A.T.A. :

Réparation des côtés D et G de la benne, peinture complète, révision et remise à niveau du bi-répandeur, mise en route et essai.

Le prix net forfaitaire de la prestation sur le PATA est de 11.750 euros HT.

▪ Le compacteur :

Compacteur type HAMM HD 10V de 2013 révisé en 2 billes autoportées et 1 mètre de large et 580 heures de fonctionnement.

Le prix net forfaitaire du compacteur est de 11.500 euros HT.

La livraison de l'ensemble du matériel par transporteur spécialisé sur notre commune est de 1.250 euro HT.

Le montant total de l'investissement est donc de :

59.500 euros HT, auquel il faut rajouter 11.900 euros de TVA au taux de 20% soit un total de 71.400 euros.

L'ensemble du matériel bénéficie d'une garantie de 3 mois.

Pour le financement :

- Sollicitation du fonds de mandat au Grand Périgueux pour 12.000 euros,
- Sollicitation d'un prêt FCTVA (accouplé aux opérations ALSH) pour un montant de 11.900 euros
- Transfert de la subvention accordée et notifiée par l'enveloppe DSEC de la Préfecture (PREF/DCL/2021/096 du 06/12/2021) pour un montant de 9.348,81 euros
- Soit un reste à charge autofinancé de 38.151,19 euros pris sur l'article 2151-71

En informations complémentaires, le cahier de paiement est prévu comme suit, montant de 30% à la commande, solde à la livraison, donc, il sera demandé des acomptes aux subventions obtenues ».

Le plan de financement proposé est donc établi comme suit :

**Montant des dépenses : 59.500 € HT (71.400 € TTC).**

**Financement :**

- Fonds de mandat Grand Périgueux : 20,17 % du montant HT, soit 12.000 €.
- État subvention DSEC : 15,71 % du montant HT, soit 9.348,81 €.
- Prêt FCTVA : 20 % du montant HT, soit 11.900 €.
- Autofinancement : 44,12 % du montant HT, soit 26.251,19 €.

**Soit au total : 59.500 € HT.**

**TVA : autofinancée : 11.900 € »**

Questions de Mme Elodie DURIEUX sur le financement et les agents techniques chargés d'utiliser le matériel.

Intervention de Monsieur le maire sur l'organisation des travaux en réponse à une interrogation de Mme Elodie DURIEUX.

Interrogation de Mme Elodie DURIEUX sur la formation des agents et le stockage du matériel.

Demande de précisions de Mme Elodie DURIEUX sur l'amortissement comptable.

Proposition de délibération

*Après en avoir débattu, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération 2023-47, sollicite le Grand Périgueux pour l'obtention du fonds de mandat pour un montant de 12.000 euros, adopte le plan de financement proposé et autorise Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant et à lancer la commande.*

## 2023-48 SITE INTERNET COMMUNAL.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-François RODE conseiller municipal.

Monsieur Jean-François RODE : « L'actuel site internet de commune a été conçu par Mme Isabelle VILLEVEYGOUX qui en assure la maintenance. Cette dernière nous a informés qu'elle cesserait la maintenance du site en novembre prochain. La Commune ne peut rester sans site internet.

Devant l'impérieuse nécessité de maintenir un site à l'automne et le constat d'obsolescence de ce dernier, il apparaît judicieux de procéder à une refonte complète du site.

Le nouveau site devra répondre aux attentes actuelles des administrés en matière d'informations et anticiper leurs besoins de dématérialisation des démarches administratives. Nous devons tirer les enseignements des confinements pendant la COVID-19.

Le site doit :

- - Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune et d'effectuer des démarches en ligne,
- - Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations etc...),
- - Faire connaître au grand public, les manifestations, l'offre culturelle et sportive de la commune.

La commune souhaitant jouer les cartes de la jeunesse et de l'entreprise locale, la toute jeune agence de communication périgourdine CYL&COM a été contactée et nous leur avons demandé d'établir un devis en réponse au cahier des charges qui a été présenté.

CYL&COM propose un site avec 5 pages en plus de la page d'accueil :

**Page Accueil** : Sur cette page nous aurons une déclinaison du site, c'est avec cette page que l'on va essayer de capter les utilisateurs pour qu'ils naviguent sur le site.

Puis

**Page Mairie en ligne** : Page sur laquelle nous pourrions retrouver les différents élus ainsi que les différents comptes rendus du conseil municipal.

**Page Liens utiles** : La page sur laquelle les différents liens utiles seront répertoriés.

**Page Notre village** : Sur cette page, nous allons présenter l'histoire du village.

**Page Vie locale** : Sur cette page, nous aurons les différentes informations concernant la vie locale du village (commerçants, associations...) ».

Intervention de Monsieur le maire sur la démarche volontaire des entreprises locales à figurer sur le site.

« **Page Contact** : Page sur laquelle les utilisateurs pourront prendre contact avec la mairie.

Le système de gestion de contenu est Wordpress qui est très appréciable pour ses diverses possibilités. Avec la partie administration préconstruite, il permet aussi une certaine flexibilité pour la gestion du site (aujourd'hui, 43% des sites sont construits avec le CMS Wordpress).

Elementor sera utilisé pour la création du site. Ce constructeur de page en glisser/déposer permet une certaine facilité pour faire des petites modifications une fois le site créé.

Mise en place du parcours utilisateur pour l'achat en ligne via plusieurs moyens de paiement notamment PayFiP.

Mise en place de liens vers les différents réseaux sociaux. Cela permettra d'améliorer le trafic entre les différents canaux de communication.

Les éléments graphiques resteront les mêmes sur les différentes pages pour que le site soit harmonisé.

Mise en place d'un woo commerce booking permettant des réservations de créneaux de 30 minutes pour la prise de rendez-vous ou de réservations de salle (avec paiement sur le site à la réservation pour les locations).

Mise en place des plugins qui permettront de donner de la valeur à notre site internet (formulaire de contact, prise de rendez-vous, Google Maps...). Les plugins installés seront les dernières versions à jour, cela permet une optimisation et une sécurité supplémentaire.

Une fois la structure des pages mise en place, l'entreprise adaptera le contenu à tous les supports (ordinateur, tablette, téléphone). Aujourd'hui, près de 80% des utilisateurs naviguent à partir de leurs téléphones.

Les concepteurs retravailleront les textes fournis dans l'objectif de référencer au maximum le site internet. Chaque texte doit être traité afin que le contenu soit pertinent. Un texte bien rédigé, avec un contenu adapté, permettra à notre site de sortir dans le haut de la liste.

Optimisation des photos rendre le site le plus léger possible. Cela permet un meilleur référencement par Google (l'algorithme Google attache beaucoup d'importance à la vitesse des sites).

Recherche de mots-clés pour le référencement pour satisfaire la requête recherchée par les internautes dans les moteurs de recherche. Il est important de bien les choisir afin que le site soit facilement trouvable par les internautes sur un sujet cible.

Sécurisation du site internet avec un certificat SSL.

L'adresse du site sera la même que l'actuel : ladouze.fr.

Aucune adresse courriel actuelle ne se supprimée, au contraire, nous aurons la possibilité d'en voir une quinzaine de plus avec le @ladouze.fr.

La possibilité d'envoi d'une newsletter conforme au RGPD (Règlement Générale sur la Protection des Données) est intégrée au projet.

Le prix de la prestation comporte également une formation pour les personnes qui seront amenées à gérer le site.

Une fois le site complètement construit, la bascule qui écrasera l'ancien pour mettre en place le nouveau sera réalisée pendant la nuit.

CYL&COM propose 2 choix de financements :

**OPTION 1 : 2.400 € HT**

30 % à la signature du devis :	720 € HT
30 % à la 1 <sup>ère</sup> version :	720 € HT
40 % à la finalisation du projet :	960 € HT

**OPTION 2 : 2.760 € HT**

Abonnement mensuel sur 2 ans :	115 € HT
Avec suivi technique sur la période. »	

Intervention de Monsieur Ludovic ROBITEAU sur la dématérialisation des démarches et la conception des pages.

Interrogation de Madame Elodie DURIEUX sur le prix de l'hébergeur.



### **Proposition de délibération :**

*La commune de La Douze souhaite se doter d'un nouveau site internet performant, performant et évolutif. Ce site doit permettre de développer les relations et les échanges d'informations entre la Commune et les administrés ou les différentes collectivités.*

*Le projet présenté par l'agence CYL&COM permet de :*

- Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune et d'effectuer des démarches en lignes.
- Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations etc...)
- Faire connaître au grand public, les manifestations, l'offre culturelle et sportive de la commune.

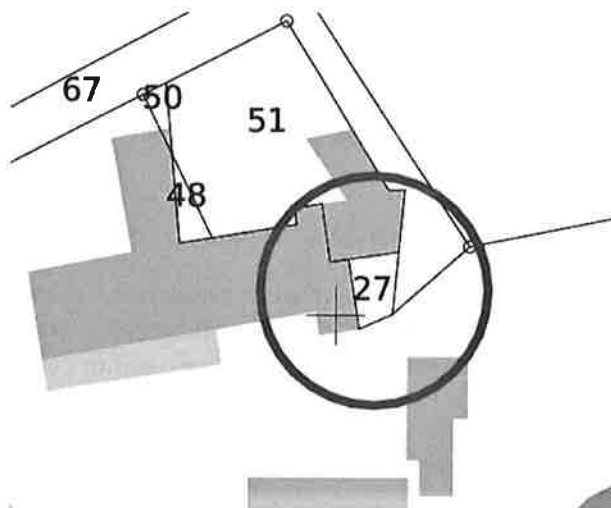
*Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide d'accepter de doter la commune d'un nouveau site, proposé par l'agence de communication CYL&COM et de retenir l'option 2.*

*Après en avoir débattu, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération 2023-48 et autorise Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant.*

### **2023-49 ET 2023-50 VENTE DE TERRAINS : PARCELLE COMMUNALE ENCLAVEE DE 17M2 ET CHEMIN RURAL.**

#### **2023-49 PARCELLE ENCLAVEE :**

Monsieur le maire : « Monsieur René NOËL a sollicité la mairie concernant la parcelle cadastrée ZH0027, propriété de la commune, sise à la Bouchardie Nord, impasse des Vignerons. Il se trouve que cette parcelle d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> est totalement enclavée dans sa propriété et inaccessible par voies publiques. Un plan cadastral annexé à la présente délibération en témoigne. Il est proposé de vendre cette parcelle à Monsieur René NOËL, ou à sa fille Marie-Odile NOËL (choix qui sera confirmé par les intéressés) au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit 8,50 €, étant précisé que tous les frais se rajoutant à cette opération seront à la seule charge des acquéreurs.



Compte tenu du contexte d'enclavement total, de l'exploitation impossible par la commune en raison de sa situation et du fait que ce terrain n'est pas ouvert à la circulation publique, il ne sera pas diligenté d'enquête publique et l'acte administratif sera rédigé par nos services sous un délai de 4 mois maximum ».

Proposition de délibération :

*Après en avoir débattu, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération 2023-49 et autorise Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant.*

*Considérant que Monsieur le Maire, en tant qu'autorité administrative, a le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, pour représenter la commune en qualité de vendeur, et d'autoriser M. le Maire et Mme l'adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.*

*Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette procédure.*

## **2023-50 CHEMIN RURAL :**

Madame Elodie DURIEUX quitte la salle et la séance temporairement ne pouvant prendre part à cette délibération.

Monsieur le maire : « Madame Elodie Aimée DURIEUX et Monsieur Elien Grégoire CELERIER ont sollicité la commune pour l'achat d'un chemin rural à Laugerie nommé impasse des Sculpteurs. Il se trouve, qu'à ce jour, il dessert leur seule propriété. Il est proposé de vendre cette parcelle à Madame Elodie Aimée DURIEUX et Monsieur Elien Grégoire CELERIER au prix de 0,50 € le mètre carré étant précisé que tous les frais se rajoutant à cette opération seront à la seule charges des acquéreurs. Toutefois, cette transaction ne pourra aboutir qu'à l'issue d'une enquête publique obligatoire, l'acte administratif sera rédigé par nos services ».

Proposition de délibération :

*La commune ayant été saisie d'une demande d'acquisition d'un chemin rural qui ne dessert qu'une propriété au lieu-dit Laugerie, chemin nommé impasse des sculpteurs et compte tenu qu'il serait de bonne gestion, pour la commune, de ne plus avoir à gérer cette section de chemin qui ne bénéficient plus à la collectivité.*

*Le Conseil municipal,*

*Constata la désaffectation du chemin rural précité et l'intérêt, pour la commune, de s'en dessaisir ;*

*Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;*

*Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.*

*Après en avoir débattu, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération 2023-50 et autorise Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant.*

Monsieur le maire : « En requête complémentaire, il serait intéressant de créer un groupe de travail ad hoc composée de Monsieur Jacques GENESTE conseiller municipal et Madame Brigitte SABADIN 1<sup>ère</sup> adjointe afin de refaire un point sur toutes les parcelles dont nous sommes propriétaire, êtes-vous d'accord avec cette proposition ? ».

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la création du groupe de travail ad hoc.

## **2023-51 PARTICIPATION COMMUNALE DOSSIER AMELIA.**

Monsieur le maire Jean-Marc ARCHAMBAUD : « Il est rappelé que la commune est engagée dans le programme Amélia 2 pour l'amélioration de l'habitat. Ce programme se termine fin 2023. Un dossier a été présenté par Mme Annie DESMOND, lequel doit être validé pour un montant de 1.000 €, participation communale. Le montant validé par l'ANAH est de 9.363 €, pour un montant total de travaux de 16.457,60 € ».

Intervention de Monsieur le maire : « La délibération 2023-51 est une régularisation N-1 pour pouvoir procéder au paiement à l'engagement pris. Cependant un rappel est fait pour rappeler que l'enveloppe est désormais épuisée et qu'il ne pourra plus y avoir de nouveaux paiements ou régularisations ».

*Proposition de délibération : Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation communale d'un montant de 1.000 € pour le dossier Amélia de Mme Annie DESMOND.*

### **2023-52 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF.**

Monsieur le maire : « Il est rappelé au Conseil municipal que deux postes d'adjoint administratif sont actuellement ouverts pour assurer les missions de l'agence postale communale, pour un temps de travail hebdomadaire de 13 heures et de 28 heures.

L'agente nommée sur le poste de 28 heures, bénéficiait d'une disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le 11 mai dernier, elle a informé Monsieur le maire par courrier avec accusé de réception de sa décision de démissionner de son poste, à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Il est précisé que cette agente n'avait pas été remplacée. Aussi, par mesure d'économie, il est proposé d'engager une procédure de suppression de poste, le Conseil municipal ayant la possibilité de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression. Ainsi, avant toute suppression d'emploi, l'avis du comité social territorial doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale.

*Proposition de délibération :*

*Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre une délibération de principe pour engager une procédure de suppression du poste d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 28 heures. La délibération de fermeture de poste sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal, après avis du comité social territorial.*

### **2023-53 AIDE AUX VOYAGES SCOLAIRES DE L'ECOLE MUNICIPALE.**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Brigitte SABADIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Madame Brigitte SABADIN : « Madame la Directrice de l'école municipale SUZANNE-LACORRE a sollicité la mairie financièrement dans le cadre du financement de voyages scolaires pédagogiques de fin d'année. Les enfants des classes de maternelles vont à l'accrobranche d'Eglise Neuve de Vergt ; les enfants des classes de CP et CE1 vont au village du BOURNAT au Bugue, les enfants des classes de CE2 et CM1 et CM2 vont au Futuroscope de Poitiers.

Le budget global des voyages est estimé à 3.000 euros comprenant entrées et déplacements en bus financés en partie par l'association des parents d'élèves.

Les parents d'élèves représentant l'APE Les Petits Ladouzois vont financer les voyages à hauteur de 2.000 euros. Il est demandé à la mairie une participation de 1.000 euros qui correspond au prix du bus du FUTUROSCOPE, facture payable directement au transporteur ».

*Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération 2023-53 et autorise Monsieur le Maire à faire procéder au paiement de cette facture.*

## **2023-54 PROPOSITION D'ACQUISITION DE L'ANCIEN HANGAR ATELIER MUNICIPAL : EVALUATION PAR LES DOMAINES**

Monsieur le maire : « Nous disposons à ce jour du hangar qui abritait anciennement les ateliers municipaux. A ce jour le local est vacant. Plusieurs réflexions ont été envisagées.

La location avec ses avantages et ses contraintes ; l'installation d'une recyclerie avec un projet qui avance peu.

La semaine dernière, une autre hypothèse s'est présentée. Une entreprise du BTP souhaitant se développer nous a fait une proposition d'achat ».

Il est demandé aux élus de se positionner sur un principe de vente (pris acte) et il est demandé d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les domaines (organisme d'Etat effectuant entre autres l'évaluation des biens publics) pour en connaître la valeur avant de trancher définitivement son devenir.

Intervention de Jean-Marc ARCHAMBAUD favorable à la vente selon le prix.

Intervention de Mme Elodie DURIEUX sur le nombre de parcelles sur lesquelles est érigé le hangar.

Intervention de Mme Marie-Paule CŒURDEVEY sur la durée d'inutilisation.

Intervention de M. Ludovic ROBITEAU sur les nuisances générées par l'entreprise et la dépréciation de l'environnement voisin ainsi que sur la circulation des engins sur la route.

Interrogation de M. Ludovic ROBITEAU sur la présence d'amiante sur l'atelier municipal actuel.

Intervention de Monsieur le maire sur les possibilités offertes par la superficie du hangar.

*Après en avoir débattu, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération 2023-54 et autorise Monsieur le Maire à solliciter les domaines pour faire évaluer le hangar communal et l'autorise à signer tous documents s'y afférant.*

### **QUESTION DIVERSES.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de :

- La traditionnelle remise des dictionnaires et clefs USB accompagnée d'un pot de l'amitié à nos enfants des classes de CM2 aura lieu le 30 juin 2023 à 11h dans la salle du conseil municipal.
- La prochaine cérémonie commémorative aura lieu le 18 juin 2023 à 9h30 devant le Monument aux Morts. Les pots de l'amitié sont réservés historiquement aux 08 mai et 11 novembre.

Intervention de Mme Marie-Paule CŒURDEVEY sur l'avancée du projet téléphonie. Il reste quelques points à régler avant d'instaler la téléphonie et le réseau fibre. L'installation est prévue à partir du 30 mai, à confirmer. Cette installation se fera dans la journée avec des risques de coupures téléphoniques et réseau.

Intervention de Mme Elodie DURIEUX sur la location du hangar à un menuisier à qui elle avait recommandé de rencontrer Monsieur le maire.

Elodie DURIEUX interroge sur les loyers de l'école des Versannes.

Monsieur de la Maire répond qu'un point sera fait au prochain Conseil municipal.

Ludovic ROBITEAU s'interroge sur la sécurité des bus.

Monsieur le maire rappelle l'arrêt de l'emploi des bus souvent immobilisés en raison de pannes. La commune fait donc désormais appel à un prestataire privé.

Ludovic ROBITEAU s'interroge sur le suivi des arbres comestibles plantés par une association à proximité de l'ALSH.

Monsieur le maire répond que la plantation est entretenue par les agents techniques. Aucune nouvelle de l'association.

La séance est levée à 21h00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

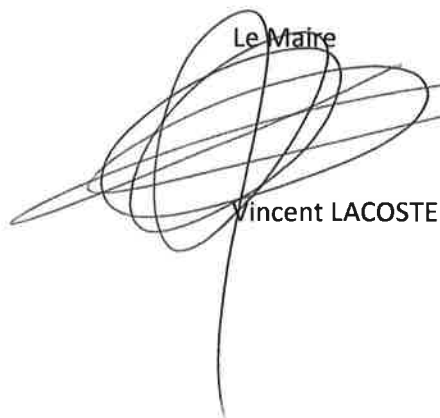
Les membres présents ont signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal

Le secrétaire



Jean-François RODE

Le Maire



Vincent LACOSTE

